

Bénéficiaire de l'aide emploi franc +, c'est simple !

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

- Vérifiez que la personne que vous souhaitez embaucher réside bien en QPV, et a moins de 26 ans.
- Renseignez son adresse sur : sig.ville.gouv.fr
- Si l'adresse est bien éligible, remplissez le formulaire de demande d'aide, disponible sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/
- Envoyez-le à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

N'oubliez pas de joindre

- Une attestation d'éligibilité à l'emploi franc qui vous sera remise par le candidat que vous souhaitez embaucher. Elle pourra être obtenue par celui-ci auprès de Pôle emploi ou d'une mission locale.
- Un justificatif de domicile.

ATTENTION

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être identiques.

POUR QUI ET QUAND L'AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat.

Pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidats, vous pouvez appeler le service employeurs de Pôle emploi au 3995 ou prendre contact avec une mission locale

Pour en savoir plus
travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/



Chef d'entreprise / responsable d'association

Vous souhaitez recruter ? Pensez aux

emplois francs+ !

jusqu'à
17 000 €

quel que soit votre
lieu d'implantation

Les emplois francs+ facilitent vos recrutements !

Depuis le 1^{er} avril 2018, l'emploi franc vous permet de bénéficier d'une prime à l'embauche pour le recrutement en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

! Dans le cadre du plan 1jeune1solution, le montant de l'aide est boosté pour les jeunes de moins de 26 ans **jusqu'au 31 mai 2021**.

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein

en CDI	en CDD d'au moins 6 mois
17 000 € sur 3 ans (7 000€ la 1 ^{ère} année et 5 000 € les années suivantes)	8 000 € sur 2 ans (5500€ la 1 ^{re} année, 2500€ l'année suivante)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

À noter !

L'emploi franc+ concerne les contrats signés **entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021**.

QUELS EMPLOYEURS PEUVENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide, à l'exception des particuliers employeurs et des employeurs publics (y compris les établissements publics administratifs et les établissements publics industriels et commerciaux).

La logique des emplois francs est attachée au lieu de résidence de la personne recrutée. Quelle que soit l'adresse de votre entreprise ou de votre association, vous pouvez bénéficier de l'aide.

« C'est un super coup de pouce pour une jeune entreprise comme nous au niveau de la trésorerie. »

Romane M. cheffe d'entreprise

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
2. La personne recrutée doit avoir moins de 26 ans à la date de signature de son contrat.
3. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD de 6 mois minimum.
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche.
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un salarié en emploi franc :

- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

BON À SAVOIR !

la personne que vous recrutez remplit l'ensemble de ces critères, à l'exception de l'âge ?

Vous pouvez quand même bénéficier de l'emploi franc : seul le montant de l'aide change.

